



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

« Les petits apiculteurs »

Règlement du concours de dessin organisé du 19 avril au 28 juin 2021.

Préambule

A l'occasion de la 12^{ème} édition des journées nationales APIdays® (17, 18, 19 juin 2021) qui s'inscrivent dans le cadre du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®, un concours de dessin est organisé du 19 avril au 28 juin 2021.

Lancé en 2005 par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), le Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®, à but non lucratif, a pour objectif d'alerter le grand public sur les menaces pesant sur l'abeille et les pollinisateurs sauvages.

L'objectif de ce concours est de sensibiliser les enfants sur les menaces pesant sur l'abeille et la nécessité de la protéger.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants âgés de 4 à 10 ans (à la date d'envoi du dessin).

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés au format A4 (portrait ou paysage).

Toutes les techniques de dessin seront autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, collage...).

Le dessin devra être celui d'une ou plusieurs abeilles dans leur environnement naturel imaginée par l'enfant.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite. Seuls les frais d'envoi des dessins participants sont à la charge des parents ou des tuteurs légaux.

Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent être indiquées en lettres capitales :

Nom et prénom de l'enfant

Age de l'enfant

Adresse postale

Courriel

Numéro de téléphone

Chaque dessin sera signé au dos par un représentant légal du participant.

Le dessin est à envoyer par courrier jusqu'au 28 juin au bureau de Montpellier du Programme Abeille, Sentinelle de l'environnement® :

UNAF Abeille, sentinelle de l'environnement®



SUPAGRO

2, place Pierre Viala
34060 Montpellier Cedex

Les trois lauréats du concours seront prévenus par courrier et téléphone.

Les trois dessins des lauréats seront diffusés sur le site Internet du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement www.abeillesentinelle.net, sur la page Facebook

www.facebook.com/AbeilleSentinelleDeLenvironnement et sur le compte Instagram.

Le « coup de cœur » du jury parmi ces 3 lauréats fera la couverture de la revue « Abeille & Fleurs » du mois de septembre 2021.

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de l'envoi des lots gagnants.

Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury, composé du bureau de Montpellier du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®, se réunira la première semaine de juillet pour juger indépendamment chacun des dessins selon trois catégories :

Tranche d'âge 1 : 4/5 ans

Tranche d'âge 2 : 6/7 ans

Tranche d'âge 3 : 8/10 ans

Seront désignés trois lauréats, soit 1 lauréat par tranche d'âge, en fonction des critères suivants :

- Originalité
- Qualité artistique
- Pertinence par rapport au thème

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 – Lots

Les auteurs des 3 dessins sélectionnés recevront :

- 1 livre « Mission : protéger les abeilles » d'Henri Clément et Marion Puech aux éditions Rue de l'échiquier jeunesse
- 1 livre « Le petit guide des plantes mellifères » aux éditions Rustica
- 1 bloc-notes et son crayon APIdays®
- 1 gourde en fibre de bambou
- 1 lot de produits de la ruche : miel, bonbons au miel, pain d'épices...
- 1 jeu « Le jeu du potager » de Bioviva (âge 4/5 ans) ou 1 lot composé d'un jeu « Défis nature Insectes » et « Enigmes Notre Terre » de Bioviva (âge 6/7 ans) ou 1 lot composé d'un jeu « Enigmes Environnement » et « Bioviva Planète-Jungles et Forêts » de Bioviva (âge 8/10 ans).

Chacun des lauréats sera averti par téléphone et par courrier. Abeille, sentinelle de l'environnement® se réserve le droit de communiquer sur les 3 lauréats, et, entre autre, de publier l'identité de ceux-ci.



Article 6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 19 avril 2021 : Ouverture du concours
- 28 juin 2021 : Clôture du concours et de la réception des dessins
- 5 au 8 juillet 2021 : Choix des dessins gagnants par le jury
- 9 juillet 2021 : Annonce des gagnants sur le site Internet du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® www.abeillesentinelle.net, sur la page Facebook et le compte Instagram du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®
- Septembre 2021 : Diffusion du dessin « Coup de cœur » en couverture de la revue « Abeille et Fleurs » de septembre

Article 7 – Droits d'auteur

Les participants au présent concours autorisent le Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® à diffuser leurs dessins et leur identité sur le site Internet du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® www.abeillesentinelle.net, sur la page Facebook du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® et sur le compte Instagram du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement®.

Tous les dessins du présent concours restent la propriété du Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information et de sensibilisation du grand public.

Article 8 - Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, le Programme Abeille, sentinelle de l'environnement® ne pourra être tenu responsable d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Article 9 - Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours à l'adresse indiquée pour l'envoi des dessins. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait à Montpellier le 18 mars 2021